

COMMUNE DE COULIMER
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Coulimer s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BARBE, maire de Coulimer.

Étaient présents : Philippe BARBE, maire ; Benoît AGUINET, Christine ROGUET, adjoints ; Hélène BRUSIN, Fabien COUTANT, Thierry FAYET, Florie-Anne GARDY, conseillers.

Étaient absents : Olivier BOURGOUIN, Nathalie SAUQUES qui a donné procuration à Hélène BRUSIN, Julie VERBEKE,

Thierry FAYET a été nommé secrétaire de séance

Date de convocation : 30/10/2023

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 1. Adhésion UNEDIC pour couvrir le risque chômage des contractuels
- 2. Choix d'un nouveau maître d'œuvre
- 3. Décisions modificatives du budget lotissement
- 4. Conventions pour l'utilisation des voies privées pour l'adressage
- 5. Indemnités pour l'agent recenseur et le coordonnateur
- 6. Travaux 3 rue de Mortagne
- 7. Longueur de la voirie communale
- Questions et informations diverses

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux de la séance du 14 septembre 2023.

Délibération 2023-44

Adhésion UNEDIC

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révoquable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révoquable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels. .
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Délibération 2023-45

Maîtrise d'œuvre pour les travaux de modernisation du Multiservices

À la suite de la démission du maître d'œuvre Olivier VECCHIERINI de la société OVDesign, Monsieur le Maire a lancé une consultation pour le suivi des travaux de modernisation du commerce Multiservices. Plusieurs cabinets ont été consultés. Deux ont répondu :

- Agence Structure : Tranche ferme -7800 € HT ; tranche conditionnelle : 10 %
- Cabinet Morin : Tranche ferme -5540 € HT ; tranche conditionnelle : 9.35 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Retient** le Cabinet Morin et Partenaires pour le suivi des travaux de modernisation du commerce Multiservices
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante et lui confère en tant que besoin, toute délégation pour le bon déroulement de cette mission
- **Précise** que les crédits sont prévus au budget Multiservices pour l'année 2023

Délibération 2023-46

Décision modificative N°1 Budget Lotissement

Vu le budget primitif 2023 adopté le 23/03/2023

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des corrections

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au mouvement de crédit constituant la décision modificative N°1 et détaillé dans le tableau ci-dessous

Section	Chapitre Compte	Recette
Investissement	040 - 3555	-90.00 €

Délibération 2023-47

Convention pour l'adressage des voies privées

La normalisation de l'adressage par la dénomination des voies et la numérotation des maisons est en cours de finalisation sur le territoire de la commune de Coulimer.

Il est nécessaire de réaliser une convention avec les propriétaires des voies privées autorisant la dénomination et la numérotation ainsi que l'installation du panneau désignant la voie privée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention jointe en annexe pour les parcelles suivantes : ZC26-Impasse de La Chalière ; ZB35- Impasse du grand Hersée ; ZD 43et54 – Impasse de La Clinière ; ZC19- Impasse de la Viollière ; ZD56- Impasse de L'Épine de Pointe ; ZH14- Impasse de L'Hôtel Filleul ; ZI37 et 38-Brumenfret ; ZO217-Impasse des Trois Chênes ; ZK140- Impasse de La Blottière ; ZO150- Rue de la Poste ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe avec les propriétaires des parcelles citées ci-dessus

Délibération 2023-48

Recensement de la population : indemnités agent recenseur et coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

- **DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Monsieur le maire désigne la secrétaire de mairie en tant que coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de l'Indemnité Horaire pour Travaux Complémentaires (IHTS).

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur.

- Monsieur le maire désigne un des agents de la collectivité en tant qu'agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024.

L'agent sera déchargé d'une partie de ses fonctions habituelles pour l'exercice de cette mission, il conservera sa rémunération habituelle.

L'agent pourra également, selon les besoins, bénéficier pour l'exercice de cette activité de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 4 : Exécution.

- **Charge**, Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Travaux 3 rue de Mortagne

Selon le bornage réalisé en 2020 entre le 3 et le 5 rue de Mortagne, la clôture séparative est sur la propriété de Monsieur GERARD, propriétaire du 5 rue de Mortagne. Ce dernier souhaite refaire la clôture sur la limite et planter une haie. Cependant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont également placés sur son terrain. Monsieur le Maire a proposé d'établir une convention pour le passage des réseaux mais M Gérard n'y est pas favorable. Des devis ont été demandés pour le déplacement des réseaux.

Longueur de la voirie

Pas de modification depuis 2019

Délibération 2023-49 Décision Modificative N° 1 Frais de personnel budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 23/03/2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.**

Section	Chap	Compte	Dépenses
Fonctionnement	68	6815	-500.00 €
Fonctionnement	012	64111	+500.00 €

Questions diverses

- Création d'une prime exceptionnelle pour les agents en poste au 1^{er} janvier 2023. Le conseil donne son accord mais une consultation préalable du centre de gestion est nécessaire.
- Choix de l'entreprise pour la pose de gouttière à l'église (local des Charitons) : étude des devis demandés par l'Association de sauvegarde du patrimoine de Coulimer MC2 Services
- Projets Ancienne Ecole : RDV avec le CAUE le 27 novembre à 14h
- Cantine de Pervençères : rencontre avec les maires des communes concernées

Fin de séance à 23h00